

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le onze mai, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE,
Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Régis CARPENTIER qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ qui donne procuration à M. Didier BONNIER, M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Madame Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN, M. Philippe JOLY qui donne procuration à M. Laurent MEUNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry DELCUPE

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire fait ensuite adopter le compte rendu de la séance du 22 mars 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

I. AFFAIRES GENERALES

• **Délibération n°CM17/048/2022 : Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 7 mars 2022**

- **Prend acte** de ces décisions :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
25/2022	15/03/2022	CELLNEX France SAS	Signature d'une convention d'occupation privative du domaine public / CELLNEX France SAS / Parcelle cadastrée section B n°341 sis 67 Grande rue	12 000 € / an
26/2022	24/03/2022	Association pour la Santé au Travail (ASTE)	Signature d'une convention relative à la santé au travail / A.S.T.E. / 2022-2024	8 459.76 € TTC
27/2022	29/03/2022	-	Décision d'ester en justice pour le contentieux M. Manuel GINESTIE c/Préfecture de l'Essonne – requête n° 2102802-7	-

28/2022	05/04/2022	Cie « Couleur des Tropiques »	Signature d'un contrat de cession de droits avec la Cie « Couleur des Tropiques » / Spectacle déambulatoire « Pirates des tropiques » / Pentecôte Folie's 2022	2 743 € TTC
29/2022	05/04/2022	« La Mouette Rieuse » (groupe « Barbar'O'Rhum »)	Signature d'un bon de commande avec l'association « La Mouette Rieuse » (groupe « Barbar'O'Rhum ») / Concert du 04/06/2022 / Pentecôte Folie's 2022	1 720 € TTC
30/2022	15/04/2022	Swank Films Distribution France SARL	Signature d'un contrat pour deux projections publiques non commerciale le 11/06/2022 au Parc de la Butte aux Grès – « Le grand méchant renard » et « Tom et Jerry, Vol. 8 » – Swank Films Distribution France SARL	563.37 € TTC
31/2022	15/04/2022		Ajout du compte 6042 sur la régie Espace Jeunes	-
34/2022	15/04/2022	-	Convention de mise à disposition d'un logement communal – 3, Grande Rue	
35/2022	19/04/2022	ESAT « Les Ateliers du Vieux Châtres »	Signature d'une revalorisation de contrat pour l'entretien des Espaces Verts de la Commune avec l'E.S.A.T - Année 2022	22 949,79 € TTC
36/2022	25/04/2022	PFC Picardie Froid	Avenant n°2 – Lot 7 – Panneaux isothermes – Cuisine Centrale	1 930.88 TTC
37/2022	19/04/2022	TECHNIC BAIE	Avenant n°2 – Lot 6 – Menuiserie extérieure – Serrurerie	1 484.15 € TTC
38/2022	09/05/2022	UNCCAS	Signature d'une convention de formation professionnelle individuelle / UNCCAS / Christine LESIEUR / Les 16 et 17/05/2022	325 € TTC

• **Délibération n°CM17/049/2022 : Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 8 février 2022**

- **Prend acte** de ces décisions :

N°	Désignation	DPU
914612210003	AE46-207/8 RUE DU VIEUX CHEMIN	NON
914612110004	AB 475/72 GRANDE RUE	NON
914612210005	AK 356/23 RUE DU GAY PIGEON	NON
914612210006	B 1385/30 BIS RUE DES PRIMEVERES	NON
914612210007	AH 172-237/32 Route d'Arpajon	NON
914612210008	AK291/6 RUE DU CHEMIN VERT	NON
914612210009	AR 47/1 CHEMIN DES BRUYERES	NON
914612210010	AR 289/13 B RUE DES SABLES	NON
914612210011	AK9/28 RUE DU VAL D'ORGE	NON
914612210012	AM 171/2 RUE DE LA GROSSE HAIE LOT D	NON
914612210013	AK 80/18 AVENUE D'EGLY	NON
91461210014	AN57/1 RES.DES 3 EPIS	NON
914612110015	AR 258-260/RESIDENCE DU VAL	NON
914612110016	AK 257-289/17 RUE DU GAY PIGEON	NON

914612210017	AB 7-257-454/70 GRANDE RUE	NON
914612210018	AC 52/1 RUE DES MULETS	NON
914612210019	AH 65/13 RUE JOACHIM DU BELLAY	NON
914612210020	AR 258-260/RESIDENCE DU VAL (4)	NON
914612210021	AK221-240/10 RUE DE LA PIERREUSE	NON
914612210022	AL 1-2/7 RUE DU COTEAU Lot B	NON
914612210023	AL 1-2/7 RUE DU COTEAU Lot A	NON
914612210024	AN56/17 RUE DE LA SOURCE	NON
914612210025	AB70-342/19 GRANDE RUE Lot 14	NON
914612210026	AM206-210-214-216-227/7 RUE DE LA PLANCHE DU FOUR	NON
914612210027	AA40-41/10 RUE RABUTEAU	NON

N° d'Or dre	N°	Désignation	DP
3	NO9122018201	A74-75/PIECES DE LA GARENNE	NON
4	NO9122030601	A576-578-579-584-586-587	NON
5	NO9122042601	AK 257-289/17 Rue du Gay Pigeon	NON
6	NO9122044301	D 607/Au Dessus de la Berge Robert	NON
7	NO9122045301	AC24-30-31-33-13-14-12/De la Maison Rouge - De la Roche	NON

II. INTERCOMMUNALITE

• **Délibération n°CM17/050/2022** : **Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de petites fournitures de bureau, fournitures scolaires, de loisirs et de papier, initié par Cœur d'Essonne Agglomération**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs.

- **Approuve** les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération, coordonnateur du groupement, et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

- **Décide** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Adoptée à l'unanimité

III. FINANCES

• **Délibération n°CM17/051/2022** : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) pour l'achat de fourniture d'énergie (électricité) et des prestations associées

- **Prend acte** du retrait de la commune d'Ollainville du groupement de commande Énergie du SIARCE à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Autorise** l'adhésion de la commune d'Ollainville au groupement de commande d'achat d'énergie (électricité) et prestations associées proposé par le SMOYS.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes entre le SMOYS et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie et de prestations associées.
- **Approuve** la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de commande.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.
- **Autorise** le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Adoptée à l'unanimité

IV. ENFANCE

• **Délibération n°CM17/052/2022** : Application du quotient familial CNAF à compter du 1^{er} septembre 2022

- **Approuve** le principe d'application et de définition du Quotient Familial CAF pour les prestations suivantes :
 - Restauration
 - Accueils de loisirs
 - Accueils périscolaires
 - Séjours et classes transplantées
- **Dit** que le QF CAF sera appliqué pour toute la durée d'une année scolaire, et actualisé au mois de septembre ou, le cas échéant, en cas de changement de situation familiale.
- **Dit** que les non allocataires CAF verront calculer leur QF sur le mode de calcul qui permet de déterminer le QF CAF.
- **Dit** qu'en cas de non production de l'attestation CAF ou des justificatifs nécessaires à son calcul, la tranche maximum (10) sera appliquée.
- **Dit** que ces modifications prendront effet à partir du 1^{er} septembre 2022.
- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM17/053/2022 : Modification des tranches de quotients et application de taux d'effort pour les prestations de services pour 2022/2023**

- **Décide** de retenir les tranches de quotients définies ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022 :

	QF1	≤	329,99	
330	≤	QF2	<	529,99
530	≤	QF3	<	699,99
700	≤	QF4	<	899,99
900	≤	QF5	<	1099,99
1100	≤	QF6	<	1379,99
1380	≤	QF7	<	1699,99
1700	≤	QF8	<	1999,99
2000	≤	QF9	<	2499,99
2500	≤	QF10		

- **Prend acte** du calcul des coûts réels des services.

- **Approuve** :

1. l'augmentation de 2 % des tarifs des prestations de service comme indiquée ci-dessous,
2. la fixation de taux d'effort associés aux coûts réels des services qui correspondent à la part du coût réel du service qui sera facturé à la famille.

	Restauration scolaire		Garderie maternelle et élémentaire matin		Garderie maternelle soir		Accueil de loisirs (période de congés scolaires et mercredi – journée pleine)		Accueil de loisirs (mercredi matin jusqu'à 13h en période scolaire)	
	Coût réel : 11.00 €		Coût réel : 3.85 €		Coût réel : 5.60 €		Coût réel : 40.00 €		Coût réel : 25.00 €	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
QF1	1,31 €	12%	1,13 €	29%	1,56 €	28%	5,31 €	13%	3,33 €	12%
QF2	1,83 €	17%	1,30 €	34%	1,76 €	32%	6,42 €	16%	4,15 €	17%
QF3	2,69 €	24%	1,55 €	40%	2,10 €	38%	8,70 €	22%	5,69 €	23%
QF4	3,27 €	30%	1,84 €	48%	2,39 €	43%	10,75 €	27%	7,01 €	28%
QF5	3,74 €	34%	2,30 €	60%	2,75 €	49%	13,20 €	33%	8,46 €	34%
QF6	4,07 €	37%	2,38 €	62%	2,92 €	52%	14,69 €	37%	9,39 €	38%
QF7	4,14 €	38%	2,41 €	63%	2,94 €	52%	14,97 €	37%	9,59 €	38%
QF8	4,28 €	39%	2,45 €	64%	2,99 €	53%	15,33 €	38%	9,79 €	39%
QF9	4,37 €	40%	2,47 €	64%	3,02 €	54%	15,52 €	39%	9,93 €	40%
QF10	4,50 €	41%	2,49 €	65%	3,05 €	54%	15,77 €	39%	10,13 €	41%
Extérieurs	4,95 €	45%	3,00 €	78%	4,08 €	73%	20,51 €	51%	12,72 €	51%
Tarif d'un repas sans inscription préalable	9,00 €		<i>Le prix de l'accueil de loisirs inclut le prix du repas</i>							

	Garderie de 18h30 à 19h pour les enfants d'élémentaire (sur dérogation)	Études surveillées Coût réel : 3.70 €/soir
Par enfant / forfait ½ heure	3,06 €	-
Par enfant / mois	-	27,34 €
2 enfants et plus / mois	-	23,46 €
Occasionnel / jour	-	3,53 €

Repas personnel communal et enseignant	Portage des repas – 3 ^{ème} âge	Le temps de restauration scolaire pour les Projets Alimentaires Individualisés (P.A.I.)
2,55 €	4,11 €	1,33 €

- **Dit** que les participations des familles aux séjours organisés par l'accueil de loisirs et les classes transplantées seront calculées sur la base des 10 tranches de quotients familiaux existants.

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

V. ENVIRONNEMENT

• **Délibération n°CM17/054/2022 : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) : reprise de la compétence « mobilité propre » par la commune**

- **Décide** de retirer la compétence « mobilité propre » transférée au SIARCE par délibération du 7 juillet 2020.

- **Prend acte** que la commune d'Ollainville sera intégrée au schéma directeur initié par le SMOYS au titre de la compétence IRVE (mobilité propre).

Adoptée à l'unanimité

VI. PERSONNEL

• **Délibération n°CM17/055/2022 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- **Décide** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM17/056/2022 : Création d'un poste d'agent polyvalent d'ouvrier des espaces verts dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, PEC CUI-CAE**

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'ouvrier des espaces verts à **temps complet** (36h30 hebdomadaires) pour une durée d'un an.

- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM17/057/2022 : Conclusion de l'avenant au contrat relatif aux évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales**

- **Décide** d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires et approuve l'évolution de taux y afférente.

- **Autorise** à cette fin, le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

- **Prend acte** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

VII. URBANISME

• **Délibération n°CM17/058/2022 : Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour le contentieux portant recours contre la délibération n° CM/12/109/2021 du 16 novembre 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ollainville – Instance n° 2200800**

- **Autorise** Monsieur le Maire à ester en défense devant le Tribunal administratif de Versailles, pour la requête n°2200800,

- **Dit** que la commune d'Ollainville assurera elle-même sa défense en présentant un mémoire en défense.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM17/059/2022 : ZAC des Belles Vues – Cession d'un terrain communal à la SORGEM – 1^{ère} phase**

- **Approuve** la cession à la SORGEM de la parcelle cadastrée AC 51, d'une emprise de 900 m², pour un prix de 12 € au m², soit 10 800 €, majoré des frais divers.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune toutes les pièces et actes correspondants à cette affaire.

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

VIII. INFORMATIONS

Date du prochain Conseil Municipal : 28 juin 2022

La séance est close à 22h20.

 Monsieur le Maire, Jean-Michel GIRAUDEAU

Le compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouvertures habituelles, à compter du 30 mai 2022.